

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 15
Présents : 11
Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 27 MARS 2023

N° D2023 015

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Brigitte FROMONT (pouvoir donné à Mme C. ANDRIEUX) Jean-Pierre KLEIN (pouvoir donné à M. F. VIENOT) Jean-Claude LAMBERT (pouvoir donné à M. F. PATIN)

Secrétaire de séance : M. Florent PATIN

Date de la convocation : 21 mars 2023

Date de l'affichage : 21 mars 2023

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE L'AMICALE BOULES DE SAINT-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Bernard accompagne tout au long de l'année les associations communales.

Les aides municipales se déclinent notamment par les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations, matériels et bâtiments municipaux ;
- octroi d'une subvention, ou prise en charge de factures, pour accompagner la réalisation de projets à destination des spinosiens.

Considérant que lors de la commission associations, qui s'est réunie le 25 février 2023, un nouveau mode de subventionnement des associations a été défini. Pour l'Amicale Boules, il a été proposé de conclure une convention de 3 ans pour fixer un montant de participation financière par nombre de licenciés au 1^{er} janvier.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer

- de l'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget et de payer la participation correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget et à verser la participation correspondante.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance,
Florent PATIN

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 28/04/2023